



POLITIQUE D'ADMISSION

L'admission à l'école est conditionnée par l'achèvement du processus d'admission établi par l'école et par la remise de tous les documents requis.

Admission par niveau d'enseignement

Les élèves seront placés dans le niveau d'enseignement approprié en fonction du tableau d'équivalence des Écoles européennes (annexe 1) et de leurs dossiers scolaires de l'année scolaire en cours et de l'année scolaire précédente. L'admission est conditionnée à la réussite de l'année scolaire en cours. Cependant, l'école se réserve le droit de reconsidérer l'admission des élèves qui réussissent leur niveau actuel mais échouent dans une ou plusieurs matières.

Admissions en fonction de l'âge pour les étudiants de 6 ans et moins :

On s'attend à ce que les élèves soient propres avant de commencer la maternelle.

- Les élèves sont admis en année pré-maternelle au début de l'année scolaire de l'année civile au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de trois ans.
- Les élèves sont admis en première année de maternelle au début de l'année scolaire de l'année civile au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de quatre ans.
- Les élèves sont admis en deuxième année de maternelle au début de l'année scolaire de l'année civile au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de cinq ans.
- Les élèves sont admis en première année d'école primaire au début de l'année scolaire de l'année civile au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de six ans.

Placement dans la section linguistique

Les élèves seront placés dans la section linguistique correspondant à la langue d'enseignement qu'ils ont fréquentée à l'école au cours des trois dernières années.

Des exceptions peuvent être accordées avec l'accord du directeur de l'école dans les conditions suivantes :

- Placement dans la section correspondant à la langue maternelle de l'élève ou à la langue principale parlée à la maison.
- Placement dans une section linguistique différente s'il n'existe pas d'alternatives éducatives viables pour la famille.





- Placement dans une section linguistique différente, sur la base d'une évaluation des compétences linguistiques réalisée lors d'un entretien, dépendant de l'espace et de la structure de la classe.

Politiques spécifiques pour les sections linguistiques :

- Pour le **IB Diploma Programme (IBDP)** : les élèves doivent démontrer un niveau de compétence minimum B2 dans la langue d'enseignement, à l'exception des cours de deuxième langue.
- Pour **les admissions en maternelle** : les élèves seront généralement intégrés dans la section correspondant à leur langue maternelle. Dans les cas où la langue maternelle n'est pas clairement définie, la décision finale sera prise en concertation avec le directeur sur la base des informations fournies par les représentants légaux.

Sections linguistiques disponibles :

- Section francophone
- Section anglophone
- Section suédoise (jusqu'à la fin du primaire, puis SWaLS)
- SWaLS finnois (Students Without a Language Section)

Besoins éducatifs spéciaux (SEN)

L'école soutient les élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux (Special Educational Needs - SEN) dans la mesure de ses ressources disponibles. Les candidats doivent renseigner toute différence d'apprentissage ou exigence d'apprentissage spécifique lors du processus d'admission afin de garantir qu'un soutien approprié puisse être fourni.

Liste d'attente et critères de priorité

Au cas où la demande est supérieure à la disponibilité, les critères de priorité suivants s'appliqueront :

1. Les frères et sœurs des élèves actuellement inscrits et les élèves inscrits dans notre pré-maternelle.
2. Familles qui reviennent à l'école.
3. Elèves résidant dans les communes environnantes (Waterloo, Braine-l'Alleud, Lasne, La Hulpe, Rhode-Saint-Genèse, Hoeilaart, Overijse).
4. Tous les autres candidats.





Si nécessaire, un système de classement aléatoire déterminera la priorité au sein de chaque groupe. Les candidats seront contactés si une place se libère.

Choix d'options pour les élèves de S5 à S7

L'école n'acceptera pas les élèves de la 5e à la 7e année du secondaire (S5-S7) s'ils choisissent des options ou des matières optionnelles qui ne sont pas proposées dans notre établissement. Cette politique assure la continuité du programme académique et permet aux élèves de satisfaire aux exigences d'une bonne progression au sein de l'école. Des exceptions peuvent être accordées, dans de rares cas, à l'appréciation du directeur de l'école.

Politique de comportement pour l'admission

L'école se réserve le droit de refuser l'admission aux élèves ayant des antécédents d'infractions comportementales graves dans les établissements précédents. De plus, les élèves présentant des problèmes comportementaux ou scolaires répétés, tels que documentés dans les dossiers disciplinaires ou dans les évaluations des enseignants, peuvent être jugés inéligibles à l'admission.

